

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2015-08-34x-00958 Référence de la demande : n°2015-00958-011-002

Dénomination du projet : LPO Centre de soins Audenge

Lieu des opérations : -Département : Gironde Lot-et-Garonne Dordogne Landes Pyrénées Atlantiques

Bénéficiaire : Ligue de Protection des oiseaux LPO (et mandataires désignés)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CNPN émet un avis favorable sans réserve sur la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport, transport en vue du relâcher de spécimens d'espèces protégées d'oiseaux, de mammifères terrestres et semi-aquatiques, de mammifères marins, d'amphibiens et reptiles de la faune sauvage métropolitaine de 2020 à 2024 pour les départements de l'ex-Aquitaine mais principalement la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne en raison de la présence de centres de soins équivalents existants en Pyrénées-Atlantiques et dans les Landes.

La localisation des relâchers des spécimens se fera au plus proche du lieu de découverte quand les conditions le permettent, sinon à proximité du centre de soins.

En cas d'espèces à Plan national d'action (PNA), le CNPN mentionne la nécessité de consulter le coordinateur/opérateur régional de l'espèce concernée et le laboratoire Pélagis de la Rochelle pour les espèces de mammifères marins.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 juin 2019

Signature :

